
Religions et relations internationales

Religions et relations internationales

Conférences de l'année 2014-2015

Valentine Zuber



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/asr/1481>

DOI : 10.4000/asr.1481

ISSN : 1969-6329

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences religieuses

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2016

Pagination : 263-264

ISSN : 0183-7478

Référence électronique

Valentine Zuber, « Religions et relations internationales », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 123 | 2016, mis en ligne le 20 juillet 2016, consulté le 04 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/asr/1481> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asr.1481>

Tous droits réservés : EPHE

Pour ce premier séminaire inaugurant la nouvelle direction d'études « Religions et relations internationales » à la section des sciences religieuses de l'École pratique des hautes études, l'idée était de revenir tout d'abord « Aux sources de la liberté religieuse ». Une première séance a d'abord été consacrée à la discussion des différents concepts qui seront couramment utilisés au cours de ce séminaire : hérésie et schisme, liberté de conscience, liberté de culte, liberté de penser, d'opinion, d'expression, de religion ou de conviction. L'origine étymologique et l'emploi différencié de ces différentes appellations au cours de l'histoire ont été précisément étudiés afin d'en mesurer leur incidence pour le moins contrastée dans l'histoire de l'humanité. L'idée était *in fine* d'en évaluer leur acception actuelle, que ce soit d'un point de vue historique, théologique, juridique et/ou moral.

Les séances suivantes ont été l'occasion de revenir brièvement sur la longue et difficile histoire (de l'Antiquité à nos jours) de l'avènement des droits individuels et en particulier parmi ceux-ci, de la liberté de conscience. Ce concept, de tonalité plutôt négative à l'origine, est progressivement devenu un véritable impératif moral et un droit humain des plus essentiels depuis la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 à Paris. Son acception a été étendue et défendue sous l'appellation devenue générale de liberté religieuse (ou de liberté de religion et de conviction) qui garantit à la fois la liberté du for intérieur et la possibilité de l'exercice public de la religion ou de convictions philosophiques, et sa nécessité n'a jamais été remise en cause depuis. La défense de la liberté religieuse représente l'un des domaines où la militance politique, les efforts juridique et diplomatique ont été les plus intenses dans le fonctionnement des institutions multilatérales, internationales et régionales depuis la deuxième moitié du ^{xx}e siècle.

Une attention a été plus spécifiquement portée aux différences d'interprétation historiques et culturelles des périmètres d'application de la liberté religieuse selon les deux types d'interprétations les plus archétypales : la version française et son incarnation dans le principe de laïcité, et l'américaine avec sa défense d'une liberté religieuse presque sans limites légales.

Les grands textes déclaratifs et juridiques sur la préservation des droits humains parus après la seconde guerre mondiale ont été spécifiquement étudiés sous l'angle de la défense de la liberté religieuse. Il y a été mis en évidence que cette dernière est généralement assez bien définie et défendue sous toutes ses différentes modalités d'application, avec la prise en compte de son aspect de droit à la fois individuel et collectif. En revanche, la possibilité de la garantie de la liberté individuelle particulière que représente par exemple le droit à l'athéisme ou simplement au seul agnosticisme reste toujours, à notre avis, un angle mort de la plupart de ces grands textes juridiques internationaux. Les raisons de ce silence légal sur cet

aspect pourtant essentiel de l'expression des convictions dans les sociétés modernes profondément sécularisées, ont été particulièrement interrogées.

La dernière partie du séminaire s'est attachée à détailler les conceptions proprement religieuses de la liberté religieuse et des droits humains. Nous avons ainsi décrit les rapports entretenus par les grandes confessions chrétiennes avec la liberté de conscience et de culte depuis les grands schismes internes au christianisme (la division entre Église d'Orient et d'Occident et le temps des Réformes) jusqu'à nos jours. Ces rapports ont été étudiés tant du point de vue théologique qu'historique et nous avons montré la progressive adaptation à une philosophie plus libérale et plus ouverte sur la question du pluralisme et de la diversité religieuse, même si des réserves sont toujours de mise dans certaines confessions ou religions, quant à leur extension dans certains pays ou sociétés particulières. Nous avons ainsi posé quelques jalons concernant le problème historico-social posé à la sauvegarde de la liberté religieuse et de l'égalité civile des minorités religieuses dans les sociétés majoritairement musulmanes.

Nous en sommes arrivés à la conclusion provisoire que les droits humains tels qu'ils sont généralement défendus par les religions se fondent le plus souvent sur le droit immanent et imprescriptible d'une transcendance particulière, supérieure en tout point à l'individu humain et la communauté humaine dans son ensemble, tandis que l'arsenal juridico-politique des droits humains, de tonalité et d'inspiration laïque, s'est toujours prudemment gardé de définir un quelconque fondement à cette liberté proprement humaine à prétention universelle.

Nous avons enfin évoqué le difficile problème posé par le concept de « diffamation des religions » réaffirmé par certaines organisations ou États et son incidence sur la politique et la diplomatie internationales des vingt dernières années. Ces premières réflexions, encore très générales, constitueront l'armature du séminaire dont les prochaines séances seront plus spécifiquement dédiées à des cas historiques concrets lors des années suivantes.